

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mai 2023

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de procurations : 6

Date d'affichage de la convocation : 03.05.2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil de la Mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le trois mai deux mil vingt-trois, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT - Cathie PETRI - Gérard CONRAD - Doria BOUDJI - Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO - Laurent BAYART - Eric THOMY - Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERAULT - Sylvie RISSE - Sophie DIEMER - Ornella PFEIFFER - Henri BECKER - Hervé DIEBOLD - Désirée HUBER - Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Sébastien BOUREL donne procuration de vote à Monsieur Nicolas SCHMITT
Madame Elisabeth DEISS donne procuration de vote à Madame Cathie PETRI
Monsieur Eric LEHMANN donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOUE
Monsieur Julie LINGELSER donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER
Madame Lydie MOUGEL donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER
Monsieur Armand RUPP donne procuration de vote à Monsieur Gérard CONRAD

Était absent excusé :

Monsieur Grégory RICHERT

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 12 mai 2023

Publié sur le site internet de la commune le 12 mai 2023

Le Maire, Béatrice BULOUE



17. Ressources humaines - mise à jour du tableau des effectifs

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 20

Conseillers
absents : 7
dont 6 avec procuration

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-14 ou L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L. 713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour le motif suivant :

- Le recrutement d'un agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant au grade d'agent social pour le service d'accueil collectif à compter du 1^{er} mai

Madame le Maire propose la création de poste présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE les modifications et créations de postes présentées en annexe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 26 Voix pour



Mundolsheim, le 12 mai 2023

Le Maire, ,

Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,

Cathie PETRI